

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 novembre 2025  
*Délibération n°2025/056*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

---

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. La Communauté de communes VAL VANOISE a transmis à la Mairie de MONTAGNY le 04 septembre 2025 son rapport d'activités 2024 et son compte financier unique 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2024 transmis par la Communauté de Communes VAL VANOISE.

Entendu cette présentation, après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2024 transmis par la Communauté de communes VAL VANOISE .

APPROUVE ce rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes VAL VANOISE.

INDIQUE que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

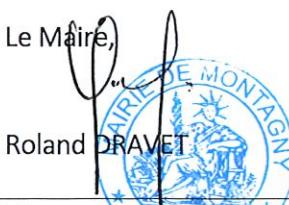
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 12 NOV. 2025

Le Maire,  
Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.